



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 - 50 -

Pétitionnaire : Commission syndicale de la vallée de Saint Savin
Adresse : Commission syndicale de la vallée de Saint Savin – 2, place Duhourceau - 65400 SAINT SAVIN
Nature de la demande : prélèvement de pierre dans le cœur du Parc National des Pyrénées,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées dans le secteur de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*) - zone d'Ilhéou,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Eric SOURP – chef du service connaissance du patrimoine naturel et culturel du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc National des Pyrénées en date du 17 mars 2012,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la commission syndicale de la vallée de Saint Savin à réaliser un prélèvement d'environ 20 m³ de pierre sur le secteur d'Ilhéou (*commune de Cauterets – Hautes-Pyrénées*).

Ce prélèvement doit permettre la restauration de la cabane d'Ilhéou effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la commission syndicale de la vallée de Saint Savin.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

- article deux :

Ces travaux seront réalisés dans les conditions suivantes :

- le prélèvement sera opéré dans la moraine granitique située aux abords du lac Noir entre le lac et la limite du cœur de façon aléatoire afin de ne pas dénaturer le site,
- le prélèvement ne devra pas être réalisé sur les restes de ruine ou de mur,

La présente autorisation vaut de la date de sa signature au 31 octobre 2014.

Les travaux devront être achevés à cette date.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 2 avril 2013.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

79
Ateuf

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.